



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 29/06/2015

Reçu en préfecture le 29/06/2015

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200034056-20150618-D2015\_82-DE

**Séance du 18 juin 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

**N° 2015/82**

**Objet : Office de Tourisme : procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de St-Paul Cap de Joux**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2014/148 en date du 18 décembre 2014, la CCLPA a modifié la définition de l'intérêt communautaire de la compétence «Tourisme». En effet, les membres du Conseil ont approuvé l'harmonisation de la compétence Office de tourisme : les deux bureaux d'information touristique, celui situé à Lautrec et celui situé à Saint-Paul Cap de Joux, sont désormais intercommunaux.

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'office de tourisme sur la Commune de St-Paul Cap de Joux, à savoir le bureau d'information touristique situé Place de l'Hôtel de Ville - 81220 Saint-Paul Cap de Joux. Il présente les pièces annexées : les plans cadastraux, les plans sommaires des locaux et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'office de tourisme sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, à savoir le bureau d'information touristique, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'office de tourisme situé sur la Commune de St-Paul Cap de Joux, à savoir le bureau d'information touristique, comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président  
Raymond GARDELLE

